



Gorges du Tarn Causses

Compte rendu de la séance du conseil municipal

en date du mardi 12 avril 2022

Présents : Monsieur Alain CHMIEL, Madame Jaclyn MALAVAL, Monsieur Patrick BOSC, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Anny MIAZGOWSKI, Monsieur André BOIRAL, Madame Anne-Marie GRAVIL-ROUSSON, Monsieur Didier VERNHET, Monsieur Christian MALHOMME, Monsieur Claude BEAU, Madame Sophie COSSIN, Madame Nadine MARQUES-ANTUNES, Monsieur Jean-Claude PAULET, Madame Thérèse KOZLOWSKI-MARESCAUX, Madame Brigitte PEDULLA

Réprésentés : Madame Chantal BOYER par Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Line GASSIN par Madame Nadine MARQUES-ANTUNES, Monsieur Philippe MICHELET par Madame Anne-Marie GRAVIL-ROUSSON

Excusés : Monsieur Ivano PRUDETTO

Secrétaire de séance : Monsieur André BOIRAL

En début de séance, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la dernière séance et autorise le Maire à ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Convention avec le centre de gestion pour l'accompagnement d'un recrutement d'un gestionnaire comptabilité / ressources humaines
- Approbation du principe de financement des dépenses d'investissement du village de gîtes de Blajoux

1) Vote du compte administratif, du compte de gestion et affectation du résultat 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christian MALHOMME délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, à l'unanimité,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		6 129.04		301 420.25		307 549.29
Opérations de l'exercice	1 374 231.83	1 892 226.01	716 508.83	956 318.54	2 090 740.66	2 848 544.55
TOTAUX	1 374 231.83	1 898 355.05	716 508.83	1 257 738.79	2 090 740.66	3 156 093.84
Résultat de clôture		524 123.22		541 229.96		1 065 353.18
				Restes à réaliser	242 482.42	
				Besoin/excédent de financement Total		822 870.76
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		75 625.96

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

524 123.22 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
--------------	---

2) Vote du compte administratif, du compte de gestion et affectation du résultat 2021 - Budget annexe VVB

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christian MALHOMME délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, à l'unanimité,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	22 035.97		2 482.21		24 518.18	
Opérations de l'exercice	259 398.16	269 590.13	18 528.89	20 167.01	277 927.05	289 757.14
TOTAUX	281 434.13	269 590.13	21 011.10	20 167.01	302 445.23	289 757.14
Résultat de clôture	11 844.00		844.09		12 688.09	
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement	12 688.09	
				Pour mémoire : virement à la s		870.50

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus
5. Décide d'affecter comme suit le déficit de fonctionnement

11 844,00	au compte 002 (déficit de fonctionnement)
-----------	---

3) Vote du compte administratif, du compte de gestion et affectation du résultat 2021 - Budget station-service

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christian MALHOMME délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être

fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, à l'unanimité,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	263 342.85	264 357.61	36 972.00	80 220.00	300 314.85	344 577.61
TOTAUX	263 342.85	264 357.61	36 972.00	80 220.00	300 314.85	344 577.61
Résultat de clôture		1 014.76		43 248.00		44 262.76
				Restes à réaliser	2 320.00	
				Besoin/excédent de financement		41 942.76
				Pour mémoire : virement à la s		50.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

1 014.76 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement)
-------------------	---

Madame Brigitte PEDULLA, après s'en être excusée, quitte la séance.

4) Vote du budget primitif principal pour l'année 2022

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2022 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 1 746 986,16 €

Section d'investissement : 1 899 443,80 €

5) Vote du budget annexe du village de gîtes pour l'année 2022

Le conseil municipal approuve par 11 voix pour et 7 abstentions, le budget primitif 2022 du budget annexe du village de gîtes de Blajoux qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 269 803,71 €

Section d'investissement : 316 465,49 €

6) Vote du budget annexe de la station-service pour l'année 2022

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2022 du budget annexe de la station-service de Sainte Enimie qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 306 214.76 €

Section d'investissement : 241 092.00 €

7) Vote des taux de fiscalité locale pour l'année 2022

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2017 fixant le nombre d'années de lissage des taux de la taxe foncière sur le bâti, la taxe foncière sur le non bâti et la taxe d'habitation,

CONSIDERANT le budget primitif 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'impositions pour l'année 2022 et de les fixer comme suit :

Taxes	Bases 2021	Bases prévisionnelles 2022	Produits à taux constant	Taux votés 2022	Produits attendus 2022
TFPB	1 449 219,00	1 498 000,00	490 445,00 €	32,74 %	490 445,00 €
TFPNB	32 614,00	33 700,00	46 685,00 €	138,53 %	46 685,00 €
					537 130,00 €

8) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le Trésorier, Nicolas BRUNO fait part au conseil municipal qu'il convient d'admettre un certain nombre de titres en non-valeur pour un montant de 4 414,41 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non valeur les titres sus-mentionnés pour un montant de 4 414,41 €

DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget 2022

9) Fixation de la durée d'amortissement des équipements du budget annexe de la station-service

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que les services publics à caractère industriel et commercial, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

– la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation ;

– la méthode retenue est la méthode linéaire.

– la durée est fixée par le conseil municipal,

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Le conseil municipal peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	5 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans

Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1 000 €	1 an

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus pour les immobilisations du budget annexe de la station-service.

10) Approbation de divers tarifs et vente de matériel du village de gîtes de Blajoux pour l'année 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs divers suivants pour le village de gîtes de Blajoux :

Vente :

Canapés clic clac : 50€

Lits 90x200 et 140x200 : 50€

Matelas 90 et 200 : 15€

Tarifs :

Boissons : 1.50€ : 25 cl

2€ : 33cl

Tarif animal : 2€ par nuit

11) Création de postes d'agent d'entretien saisonnier pour le village de gîtes de Blajoux

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3,

Considérant la nécessité de créer des emplois pour un accroissement saisonnier d'activité au village de gîtes de Blajoux selon les modalités suivantes :

- Un emploi d'adjoint technique du 4 juin au 18 septembre 2022 à temps non complet avec une durée hebdomadaire fixée à 12h00.
- Un emploi d'adjoint technique du 23 mai au 11 juin 2022 à temps non complet avec une durée hebdomadaire fixée à 16h00.
- Un emploi d'adjoint technique du 1er juillet au 31 août 2022 à temps non complet avec une durée hebdomadaire fixée à 9h00. (Travail le samedi et 1 matinée en semaine)
- Un emploi d'adjoint technique du 1er juillet au 31 août 2021 à temps non complet avec une durée hebdomadaire fixée à 6h00. (Travail le samedi uniquement)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création de trois emplois d'agent d'entretien contractuel selon les modalités ci-dessus présentées

FIXE la rémunération des agents sur la base de l'indice majoré 343, correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique.

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail ainsi que tous les documents afférents à ces recrutements

12) Approbation du programme de voirie pour l'année 2022

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le programme de voirie 2022 suivant les devis estimatifs transmis par Lozère Ingénierie.

Dans le cadre du groupement de commande voirie, le SDEE se charge de la préparation, de la passation et de l'exécution du marché public. Ainsi, certains travaux ont été intégrés en tranche optionnelle et pourront être affermis selon le résultat de la consultation des entreprises.

Le Maire propose également de solliciter une subvention auprès du conseil départemental à hauteur de 40 % du montant HT de l'opération soit 51 808,35 €.

Désignation des travaux	Montant devis
Chamberboux - Reprofilage en grave émulsion et enduit bicouche	11 956,80 €
Sainte Enimie parking route de Meyrueis - Reprofilage en grave émulsion et enduit bicouche	11 053,68 €
La Mercoire -Reprise de la chaussée avec arasement de l'herbe en axe de chaussée, grave émulsion et enduit bicouche	32 754,00 €
Le Villaret - Modification du profil en travers de la chaussée	7 046,88 €
Blajoux - Réparations ponctuelles de chaussée en grave émulsion et emploi partiels	8 637,52 €
Carrefour le Villaret et Castelbouc - Réparation ponctuelle de chaussée en grave émulsion et emploi partiels	3 606,12 €
Le Temple - Reprise de la chaussée avec réparations ponctuelles en GNT, grave émulsion et enduit bicouche	80 370,05 €
TOTAL	155 425,05 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de voirie 2022 pour un montant de 155 425,05 TTC, honoraires compris tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de Madame la Présidente du conseil départemental d'un montant de 51 808,35 € correspondant à 40% du montant HT

DEMANDE que les travaux soient réalisés impérativement hors période de gel entre le 1er avril et le 30 septembre.

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce programme de voirie 2022

13) Inscription de sentiers au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires

La communauté de communes a réalisé un travail de requalification des itinéraires de petites promenades pédestres et de circuits VTT. Ces sentiers ont été balisés et identifiés d'intérêt communautaire. La communauté de communes s'est engagée à assurer leur entretien.

La commune doit donner son approbation avant l'inscription de ces sentiers au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le Conseil Départemental demande donc au Conseil Municipal d'émettre un avis sur l'inscription des chemins ruraux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ainsi qu'au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) et de délibérer sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Certains chemins étaient déjà inscrits et d'autres sont proposés à l'inscription.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE toutes les décisions municipales prises antérieurement concernant les chemins ruraux inscrits au PDIPR,

APPROUVE le projet d'inscription des itinéraires de randonnée au PDIPR et au PDESI sur le territoire de la commune tel qu'ils figurent sur la carte ci-annexée

AUTORISE le passage des randonneurs pédestres, équestres et VTT sur les propriétés privées de la commune concernées par ce réseau

DEMANDE l'inscription au PDIPR des chemins ruraux de la commune concernés par ce réseau d'itinéraires

S'ENGAGE à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins (pas de clôtures)

DECIDE de prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modification sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée.

DECIDE d'inscrire les chemins ruraux au PLU de la commune

S'ENGAGE à informer le Conseil Départemental de toute modification envisagée sur ces itinéraires

ACCEPTE la mise en place et l'entretien par le gestionnaire de l'itinéraire du balisage et de la signalétique conformément aux préconisations de la Charte Départementale du Balisage et des Activités de Pleine Nature.

14) Prémption de la parcelle cadastrée section F n°1565 afin d'assurer un accès au site de la source de Burle

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2007 instituant un droit de prémption urbain sur le territoire de la commune déléguée de Sainte Enimie, commune Gorges du Tarn Causses,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 15 mars 2022 adressée par maître Alexandre BOULET notaire à Marvejols,

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de 2 mois pour délibérer sur l'acquisition par voie de préemption de cette parcelle.

Considérant que la parcelle cadastrée section F n°1565 à Sainte Enimie permet d'accéder au site de la source de Burle et au captage d'eau potable

Le Maire informe que cette parcelle appartient actuellement à un propriétaire privé, Mme Danielle GUIRAUD qui a décidé de la céder au prix de 16 000,00 €. La parcelle est nécessaire à la sécurisation du seul accès carrossable au site de Burle et notamment au captage d'eau potable. Actuellement, le passage est autorisé au bon vouloir du propriétaire et il est opportun d'en réaliser l'acquisition pour s'affranchir de tout risque d'interdiction définitive d'accès.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE D'ACQUERIR par voie de préemption une parcelle sise à Sainte Enimie cadastrée section F n° 1565 au d'une superficie totale de 309 m² appartenant à Madame Danielle GUIRAUD

MOTIVE l'acquisition de cette parcelle pour assurer l'accès au site de Burle comprenant un espace public, la source et le captage d'eau potable, s'agissant du seul accès carrossable.

DECIDE que la vente se fera au prix de 16 000,00 €

MANDATE Maître BOULET, Notaire, pour réaliser l'acte authentique constatant le transfert de propriété qui sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

DECIDE d'inscrire les crédits suffisants au budget de la commune.

15) Choix d'un maître d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien presbytère de Sainte Enimie en gîte d'étape

Le Maire informe le conseil municipal du projet de réhabilitation de l'ancien presbytère de Sainte Enimie en gîte d'étape. En effet, le bourg de Sainte Enimie bénéficie d'une activité touristique importante qui génère des retombées économiques essentielles à la vie du village. Le développement du tourisme s'articule aujourd'hui autour des sports de pleine nature et notamment la randonnée.

Toutefois, les séjours en itinérance se développent mais le village de Sainte Enimie manque d'hébergements pour répondre à ces nouvelles pratiques. La finalité de cette opération est la création d'un gîte d'étape offrant des prestations de qualité pouvant permettre l'obtention d'un classement 3 épis.

Une délégation de service publique sera privilégiée pour la gestion du gîte d'étape, la commune n'ayant pas la capacité d'en assurer le fonctionnement.

Le CAUE a été mandaté pour réaliser une première étude sur la faisabilité du projet et définir les besoins de la commune.

Suite à cette définition des besoins, une consultation a donc été lancée pour retenir un maître d'œuvre afin de réaliser une mission complète de réhabilitation de l'ancien presbytère. Les 3 meilleurs candidats ont été auditionnés.

Le classement définitif des offres est la suivante :

Candidats	Classement
Hélène BROUILLET	6
BESSIN & SEBELIN	5
BONNET & TEISSIER	3
LCD'O	1
NAVETH Architectes	2
HSB	4

L'offre de l'atelier d'architecture LCD'O est détaillée ci-après :

Eléments de mission	
APS	7 127.00 €
APD	12 830.40 €
PRO	14 256.00 €
AMT	4 989.60 €
VISA	7 128.00 €
DET	17 107.20 €
AOR	3 564.00 €
DIAG	4 276.80 €
OPC	6 480.00 €
Coordination SSI	2 800.00 €
TOTAL	84 836,80 €

Le plan de financement sur les missions DIAG à PRO est ainsi conçu :

Dépenses HT		Recettes		
Missions de maîtrise d'oeuvre DIAG, APS, APD, PRO	38 490	Autofinancement	20%	7 698 €
		Autofinancement commune Gorges du Tarn Causses appelant du LEADER	16%	6 158.4 €
		LEADER	64%	24 633.6 €
TOTAL	38 490 €	TOTAL		38 490 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE RETENIR le groupement dont le mandataire est l'atelier d'architecture LCD'O représenté par Monsieur Jean-Marc PRIAM pour la réalisation d'une mission complète de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de l'ancien presbytère de Sainte Enimie pour créer un gîte d'étape dont l'offre s'élève à 84 836,80 €

APPROUVE le plan de financement ci-dessus présenté

SOLLICITE une subvention au titre du programme LEADER d'un montant de 24 633,60 € correspondant à 64 % du montant HT des missions Diagnostic, Avant-Projet Sommaire, Avant-Projet Définitif et Projet.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

16) Attribution des subventions aux associations pour l'année 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, fixe le montant des subventions aux associations pour l'année 2022 comme ci-dessous présenté :

Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé	Montant versé en 2021	Montant sollicité en 2022	Vote 2022
Le club des Amandiers	Pas de montant	500 €	350 €
France Alzheimer Lozère	200 €	200 €	200 €
Judo Club Floracois	250 €	250 €	250 €
Association le Méjean	Pas de montant	1 000 €	200 €
FeldenMou'v	150 €	300 €	200 €
Club de Gymnastique Florac	150 €	300 €	300 €
Ecole privée Sainte-Ursule Ispagnac	700 €	1 200 €	700 €
Les P'tits Cailloux	3 500 €	5 000 €	3 500 €
Stolon Arts et Sciences	1 000 €	2 000 €	Ajourné
Culture et Loisirs	600 €	800 €	800 €
Santrimini (APE école)	Pas de demande	1 000 €	1 000 €
APPMA des Gorges du Tarn (pêche)	Pas de demande	999 €	299 €
Lirodona	200 €	200 €	200 €
Vivre à Prades	200 €	200 €	200 €
APHPL (Association Paléontologique des Hauts Plateaux du Languedoc	Pas de demande	500 €	500 €
La Montbrunelle	500 €	500 €	250 €
Découverte nature et Plein air	800 €	2 000 €	1 500 €
APE école publique Ispagnac (Nelson Mandela)	350 €	1 500 €	400 €
Association "L'Arc en ciel"	150 €	500 €	150 €

FSE Collège Henri Rouvière	Pas de demande	200 €	200 €
Garage Solidaire 48	200 €	200 €	200 €
Association des Amis du Chemin de Saint-Guilhem	150 €	150 €	150 €
Association pour la défense et la protection du site de Castelbouc	200 €	400 €	200 €
La Burlo	Pas de demande	900 €	600 €
ABPS (Artisans Bâtitseurs en Pierres Sèches	200 €	500 €	200 €
Groupe de secours catastrophe Français	200 €	200 €	200 €
Les amis de l'école laïque de Florac	200 €	300 €	200 €
Ligue contre le Cancer	300 €	À la discrétion du conseil	300 €
Association Ballet Bross	150 €	400 €	400 €
Radio Bartas	200 €	500 €	250 €
AFM Téléthon	Pas de demande	100 €	100 €
ADMR Les Orchidées	Pas de demande	150 €	150 €
FSE Collège Sainte-Enimie (orchestre à l'école)	Pas de demande	500 €	500 €
Enimie BD	2000 € + 2900 €	3 000 €	3 000 €
Cinéco	1 300 €	1 300 €	1 300 €
Association sportive Collège des 3 Vallées Florac	500 €	500 €	200 €
FSE Collège des 3 Vallées Florac	Pas de demande	480 €	480 €
OCCE 48 coopérative scolaire	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Amicale des sapeurs-pompiers	1 200 €	1 700 €	1 200 €
Restos du cœur 48	500 €	600 €	600 €
Association du Sauveterre	Pas de demande	2 000 €	Ajourné
TOTAL			24 429 €

17) Autorisation de cession du droit au bail commercial du fournil de Blajoux

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-10 et R.1311-4;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.4111-1, R.4111-1 et R.4111-7 ;

Vu le Code du commerce, et notamment ses articles L.145-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu le bail commercial conclu le 28 avril 2015 par la Commune avec la société AU PAIN GOURMAND représentée par Monsieur David PALBROIS dans le local sis à Blajoux cadastré section B n° 191 ;

Le Maire informe le conseil municipal de la cession du fond de commerces détenu par Monsieur David PALBROIS de la SARL Au Pain Gourmand à Monsieur Arnaud NIVOLIES de la SARL le Fournil des Gorges du Tarn.

Les murs du fournil appartenant à la commune, il convient de procéder à la cession du bail commercial au repreneur.

Le bail commercial actuel enregistré par Maître PAPARELLI-DARBON stipule que toute cession doit être réalisée par acte authentique en présence du bailleur.

Néanmoins, la commune peut renoncer au fait de recourir à un notaire et d'autoriser Maître MARTINS, avocat des deux parties, à rédiger l'acte sous seing privé.

Où l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la cession du bail commercial de Monsieur David PALBROIS de la SARL Au Pain Gourmand à Monsieur Arnaud NIVOLIES de la SARL le Fournil des Gorges du Tarn décrit comme suit :

- Local commercial comprenant un magasin, un bureau, un local technique, une chambre froide et réserve avec lavabo destiné à l'activité cuisson de produits de pâtisserie et de boulangerie, vente de tous produits alimentaires et non alimentaires, alimentation générale, fruits et légumes, vente de journaux, point poste, sédentaire et ambulante à l'exclusion de tout autre même temporairement.

INDIQUE que le bail à conclure en vertu de la présente délibération relèvera du régime du bail commercial tel que défini par les articles L.145-1 et suivants du Code du commerce ;

PRÉCISE que la conclusion dudit bail s'effectuera aux conditions particulières essentielles suivantes :

- Durée du bail : Renouvellement de 9 années entières et consécutives
- Loyer annuel : 3 990,96 € HT acquitté par douze termes égaux correspondant à 332,58 € HT mensuel soit 399,10 € TTC
- Loyer indexé sur l'évolution de l'indice des loyers commerciaux (ILC)

RENONCE à ce que la cession du bail commercial se fasse par acte authentique en acceptant qu'elle puisse être réalisée par acte sous seing privé

RENONCE à la clause de solidarité des loyers entre Cédant SARL AU PAIN GOURMAND et Cessionnaire SARL AU PAIN DES GORGES DU TARN au titre des impayés ainsi qu'au renoncement à toute action ou recours en résiliation du bail à cet égard ;

ACCEPTTE que le montant global des impayés soit directement payé par la SARL AU PAIN GOURMAND sur le prix de vente du fonds de commerce via le Séquestre du prix de vente du fonds qui sera effectué par avocat.

DECIDE que l'ensemble des frais seront à la charge du cédant et du cessionnaire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail commercial à conclure et toute pièce s'y rapportant ;

INDIQUE que les recettes résultant de l'exécution de la présente délibération seront perçues par la Commune à l'article 752 de la section de fonctionnement

18) Convention avec la galerie Séraphine pour la location de la salle Pujols

Le Maire propose au conseil municipal de signer une convention d'occupation de la salle Pujols avec la galerie Séraphine pour une exposition du 1^{er} mai au 30 septembre 2022.

En contrepartie de cette occupation, le Maire propose de fixer un loyer mensuel de 100 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion d'une convention d'occupation de la salle Pujols avec la galerie Séraphine pour une exposition du 1^{er} mai au 30 septembre 2022

FIXE le montant du loyer mensuel de 100 € toutes charges comprises

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette convention d'occupation

19) Lancement de l'opération sur la partie classée de l'ancien monastère de Sainte Enimie

Le Maire informe le conseil municipal du projet de réhabilitation et de valorisation de l'ancien monastère de Sainte Enimie. Une esquisse a été rendue par l'équipe d'architectes du patrimoine de Pierre-Jean TRABON qui sera complétée par un diagnostic archéologique réalisé par l'INRAP durant la période estivale.

En parallèle, la DRAC a réservé des financements pour les travaux sur la partie classée, il convient donc d'avancer sur cette opération et de signer un contrat de maîtrise d'œuvre. En effet, la demande d'autorisation de travaux sur site classé ainsi que la demande de subvention devront intervenir obligatoirement cette année. Dans le cas où l'arrêté d'attribution de la subvention ne serait pas notifié en 2022, le financement sera perdu.

Par conséquent, le Maire propose de distinguer plusieurs phases opérationnelles en débutant la première sur les travaux en partie classée.

Les travaux et frais de maîtrise d'œuvre seront pris en charge par la DRAC à hauteur de 60 % du montant HT.

La proposition financière du contrat de maîtrise d'œuvre par l'équipe d'architectes du patrimoine de Pierre-Jean TRABON est la suivante :

MISSION CONCEPTION ET TRAVAUX				
			% de la mission	Honoraires par prestation
	APD	Avant projet Définitif	16	3 836,87€ HT
	AT	Dossier de demande d'autorisation de travaux et autres autorisations	11	2 637,85€ HT
	DCE	Dossier de consultation des entreprises	21	5 035,89€ HT
	AMT	Assistance passation des marchés de travaux	8	1 918,44€ HT
	VISA	Visa des études d'exécution	7	1 678,63€ HT
	DET	Direction de l'exécution des contrats de travaux	32	7 673,74€ HT
	AOR / DOE	Assistance aux opérations de réception / Dossier des ouvrages exécutés	5	1 199,02€ HT
Total du montant prévisionnel des honoraires				23 980,44€ HT

Le plan de financement est ainsi conçu :

Dépenses HT		Recettes	
Mission de maîtrise d'œuvre	23 980,44 €		
Travaux	218 004,00 €	DRAC (60 % sur la partie travaux, SPS et maîtrise d'œuvre)	146 498,66 €
Coordination SPS	2 180,00 €	Autofinancement	108 566,78 €
Hausse et Aléas	10 900,00 €		
TOTAL	255 065,44 €	TOTAL	255 065,44 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de maîtrise d'œuvre de la SELARL TRABON ARCHITECTURE pour la restauration de la chapelle Sainte Madeleine et de l'aile orientale de l'ancien monastère dont le montant s'élève à 23 980,44 € HT.

APPROUVE le lancement de la phase 1 de l'opération et plan de financement ci-dessus présenté

SOLLICITE une subvention auprès de la DRAC d'un montant de 146 498,66 € correspondant à 60 % du montant de la dépense éligible à savoir les travaux, les frais de maîtrise d'œuvre et la coordination SPS qui s'élève à 244 164,44 €.

AUTORISE à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

20) Convention avec le centre de gestion pour l'accompagnement d'un recrutement d'un gestionnaire comptabilité / ressources humaines

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère propose un service de conseil et d'assistance en recrutement,

Le Maire informe le conseil municipal de la mutation de la gestionnaire comptabilité / ressources humaines au 15 juin 2022. Il ajoute que le Centre de gestion de la Lozère propose un service de conseil et d'assistance en recrutement,

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention avec le centre de gestion.

L'intervention du Centre de gestion dans le cadre de cette convention est facturée ainsi :

- pour un accompagnement complet : 680 euros
- pour un accompagnement partiel : 530 euros
- pour une relance suite à un recrutement infructueux : 480 euros

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver et de l'autoriser à signer la convention avec le centre de gestion de la Lozère dont les missions seront les suivantes :

ANALYSE ET FORMALISATION DU BESOIN

- rédaction de l'avis de publicité et accompagnement dans la démarche de déclaration du poste,
- réalisation de la publication,

ETUDE ET SELECTION DES CANDIDATURES

- réception et analyse des candidatures : lecture des CV, demandes d'informations ou de pièces complémentaires aux candidats,
- recherche et ciblage de candidats adaptés au profil de poste : vérification (selon le cas) de la liste d'aptitude, de la bourse à l'emploi et des candidatures spontanées reçues au Centre de Gestion,
- établissements de grilles d'analyse et d'évaluation,
- sélection : composition de la commission et modalités d'organisation des entretiens (réalisation des supports d'entretien), participation aux entretiens (l'épreuve de sélection se conclue impérativement par un entretien avec l'autorité territoriale ou un représentant mandaté par celle-ci),
- synthèse des candidatures et préconisation,

SUIVI DE LA PROCEDURE

- réponse aux candidats,
- simulation de paie, conseil relatif au régime indemnitaire,
- aide à la rédaction des arrêtés et contrats,
- recommandations pour faciliter l'intégration sur le poste,
- présentation de la Fonction Publique Territoriale au candidat retenu,

- suivi à six mois de mission,
- enquête de satisfaction.

La décision finale du recrutement relève de la seule compétence du Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention tel que présentée par le Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion (ci-annexée) à conclure avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère concernant le service de conseil et d'assistance en recrutement

DIT que les dépenses nécessaires seront autorisées après avoir été prévues au budget.

21) Approbation du principe de financement des dépenses d'investissement du village de gîtes de Blajoux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le budget annexe du village de gîtes de Blajoux prévoit pour l'année 2022 un emprunt de 30 000,00 € pour financer des dépenses d'investissement indispensables au reclassement de l'établissement en 3 étoiles.

Ainsi, il demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe du financement de ces dépenses d'investissement à hauteur de 30 000,00 € Ce financement pourra prendre la forme :

- D'un prêt bancaire
- D'un prêt remboursable du budget principal au budget annexe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'ENGAGE sur le principe du financement des dépenses d'investissement à hauteur de 30 000,00 € du village de gîtes de Blajoux.

S'ENGAGE à étudier l'éventualité de réaliser un prêt remboursable du budget principal vers le budget annexe ou à réaliser un prêt bancaire dans le cas contraire.

QUESTIONS DIVERSES :

- L'assemblée de l'association des "Plus Beaux Villages de France" aura lieu à Salers le 20 et 21 mai. Madame Thérèse KOZLOWSKI et Madame Anne-Marie ROUSSON pourront éventuellement s'y rendre.
- Suite au rendu de l'étude de la SAFER sur les biens sans maître et vacants de la commune, des groupes de travail auront lieu dans chaque commune déléguée aux dates suivantes :
 - Quézac : Vendredi 22 avril à 14h00
 - Sainte Enimie : Mardi 19 avril à 20h30
 - Montbrun : Vendredi 22 avril à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45

**Le Maire,
Alain CHMIEL**

